

Paris, le 29 juin 2020

À Madame la Ministre des armées
14, rue Saint Dominique
75 007 PARIS

Madame la Ministre,

Suite à la réflexion que vous avez demandée aux Forces armées dans le cadre de la sortie de la crise sanitaire de la COVID, les représentants de la communauté militaire de la marine, réunis au sein du groupement professionnel APNM-Marine, voudraient appeler votre attention sur deux points particuliers.

Le premier point est un projet dont l'objectif est de permettre aux marins, et par extension aux militaires, de conserver leur droit à permissions, qui sont aujourd'hui perdus ce qui suscite de nombreuses récriminations et iniquités. C'est un dispositif dual à celui existant pour le personnel civil. Un projet est donné en annexe. Il a été récemment présenté aux autorités de la Marine. Dans la continuité du plan Famille, sa mise en place rapide répondrait, sans surcoûts, aux inquiétudes de nos militaires, exacerbées par une sortie de crise qui s'annonce longue et délicate.

Le second point concerne le rapport sur les APNM, que vous avez diligenté au mois d'avril. Fruit de travaux menés depuis 2015 et auxquels nous avons été associés, nous brûlons aujourd'hui d'en connaître les orientations et conclusions afin de les faire partager. Nous vous demandons par la présente lettre, madame la ministre, de bien vouloir autoriser à ce que les APNM en soient attributaires.

Nous connaissons et apprécions votre investissement pour la condition militaire. Nous savons pouvoir compter sur votre bienveillance pour soutenir les APNM dans leur travail quotidien et leur permettre ainsi de se montrer toujours plus efficaces. Vous savez en retour que vous pouvez compter sur notre indéfectible loyauté.

En espérant que ces demandes seront agréées, et dans l'attente des échanges avec vos services, nous vous prions d'agréer, madame la Ministre, l'expression de notre haute et respectueuse considération.

La présidence collégiale d'APNM-Marine :

QM1 Edwin Saint-Marc

PM Berben Michaël

LV Arnauld Boutroux



Restez connecté !
www.apnm-marine.fr

Une question ?
contact@apnm-marine.fr



<https://www.facebook.com/APNMMarine/>



https://twitter.com/APNM_Marine/

APNM-Marine

C.E.P.M : Compte Épargne Permissions Monétiser

Historique

Lors de la 91ème session du CSFM, à la demande du ministre de la Défense, les membres de la concertation ont étudié un projet de texte très attendu, celui de la mise en place d'un compte épargne permissions (CEP), équivalent du compte épargne temps (CET) de la fonction publique. Ce CEP avait été demandé par la communauté militaire afin de ne plus perdre de jours de permissions lorsque ceux-ci ne sont pas pris dans les conditions légales, malgré d'éventuels reports.

Le CEP aurait ainsi permis d'épargner des jours de permissions, utilisables jusqu'à la radiation des cadres. Cependant, le projet de texte qui avait été présenté a reçu un avis défavorable par les membres du CSFM. Ils estimaient que les différentes contraintes imposées (plafonnement, impossibilité de monétiser les jours comme le fait pourtant la fonction publique ...) ne garantissaient pas aux militaires la préservation de leurs droits. **Le ministre avait donc décidé d'abandonner le projet.**

Contexte actuel

L'instabilité grandissante du monde amène nos forces armées à effectuer un nombre croissant d'opérations, y compris sur le territoire national avec les opérations "Sentinelle" et "Cuirasse". Cette multiplication de déploiement, couplée aux réductions d'effectifs que les armées françaises subissent depuis de nombreuses années amènent une situation où les militaires perdent mécaniquement leurs jours de permissions, par l'impossibilité d'en bénéficier dans les conditions fixées par la loi.

Le président de République rappelait encore la nécessité de protéger le militaire et leurs familles lors des vœux 2019 :

« Je sais les contraintes que fait peser sur elles [les familles] votre engagement au service de la France et je leur sais gré d'assumer toujours cette part d'inquiétude due à l'absence, au risque porté chaque fois que vous êtes envoyés en mission, cette part d'inconfort aussi que l'imprévisibilité de la condition militaire engendre nécessairement. Cette condition militaire que nous ne devons jamais oublier dans ce qu'elle emporte d'unique et dans tout ce qu'elle exige, de ce que vous donnez à la Nation et de ce que la Nation vous doit à tous égards, j'en suis le garant et j'en serai le garant pour tout ce que cela emporte »

La reconnaissance de la Nation doit également s'exprimer à travers la reconnaissance des jours de permissions en tant que droit du militaire. Ainsi, si dans des cas spécifiques, le militaire n'a pu jouir d'un nombre défini de jours de permission, il est nécessaire que la reconnaissance s'exprime à travers

une monétisation financière ou à travers des points de retraite additionnelle, comme cela est déjà le cas au sein de la Fonction publique.

De nombreux exemples attestent le fait que les militaires ont des difficultés à jouir de leurs droits à permissions. Une unité prise au hasard de la FAN, après un retour de 4 mois de mission en milieu d'année 2020 présente des reliquats suivants :

- *Reliquat maximum catégorie officier : 50 jours (81% des officiers ont un reliquat de l'année N-1 voire N-2)*
- *Reliquat maximum catégorie OMS : 23 jours (50% des OMS ont un reliquat de l'année N-1)*
- *Reliquat maximum catégorie OM : 7 jours (62% des OM ont un reliquat de l'année N-1)*

On comprend aisément dans cet exemple que le personnel n'ayant pas entamé son quota de permissions de l'année aura des difficultés à écouler son reliquat, étant de retour de mission en milieu d'année.

Retour au CEP

Compte-tenu de cette situation, la mise en place d'un CEP semble plus que jamais une nécessité. APNM-Marine se propose de travailler de concert avec les instances de concertation et les autorités de la Marine nationale afin de parvenir à un texte équilibré, permettant tout à la fois aux militaires de voir leurs droits préservés et à l'institution de veiller à la condition du personnel, dans le respect des directives régulières de la Ministre des armées. Le CEP a vocation à s'intégrer dans le Plan famille. Sans entrer dans des détails législatifs, les conditions du CEP "rénové" pourraient être les suivantes.

Mise en place du CEP

- Pourront être placés sur le CEP les jours de permissions de longue durée (droits annuels) et les CFC ;
- En seront exclus les ELOI, congés de maternité et paternité, ces jours étant liés à une situation exceptionnelle et ponctuelle ;
- Le nombre de jours placés sur le CEP ne doit pas être plafonné ;
- Le militaire ne peut placer plus de 10 jours de permissions longue durée par an sur le CEP, 20 pour raisons opérationnelles (ceci permettant de garantir aux militaires de prendre un minimum de permissions, sans que le commandement lui impose de les placer sur le CEP) ;
- Dans le cas où le militaire demande à placer plus de 10 jours pour raisons opérationnelles, un document signé du commandant d'unité le justifiera ; En revanche, les CFC peuvent être mis en intégralité sur le CEP, sans limite, ce qui intéresse tout particulièrement les marins ;

Utilisation des jours épargnés sur le CEP

- Le militaire peut les utiliser comme des permissions "classiques" lorsque ses droits annuels sont épuisés ;
- Monétisation financière, au même titre que les agents de la fonction publique civile ;
- Monétisation des jours en points pour la retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP), sans abondement supplémentaire de l'état ;
- Transformation des jours en annuités pour la retraite, à hauteur d'un jour du CEP pour un jour d'annuité ;
- D'après l'expérimentation faite dans la fonction publique, il sera également proposé aux militaires de transformer ses jours sur son CEP en chèques emplois service universels (CESU), les conditions d'obtention du CESU défense étant très restrictives, cela permettrait aux militaires de bénéficier de services à la personne, et de participer à l'effort national pour la lutte contre le chômage et également aux familles de marins lorsque ce dernier sera absent de son domicile.

